

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe

Thierry MARTY, Gabrielle CAMBRON, Marc BURRER, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT

Absents excusés : Patrick LINCKER, qui a donné procuration à Jean-Luc GALLIATH, Philippe SCHALLER qui a donné procuration à Jacky FRETZ, Yves DEIBER qui a donné procuration à Claudine GEMSA, Nathalie CORTI qui a donné procuration à Lucie BOYELLE, Julie JACOBOWSKY qui a donné procuration à Thierry MARTY, Nathalie MARCHAL

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024**
- 2. Chasse : Convention de mise en location-bail 2024-2033**
- 3. Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 25 janvier 2024

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Contrôles des poteaux incendie**

L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Hervé CLOR, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité (dont cinq procurations).

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Hervé CLOR



POINT 2 – Chasse : : Convention de mise en location-bail 2024-2033

Suite à l'adjudication du lot de chasse qui s'est déroulée le jeudi 25 janvier 2024 en mairie, le lot unique de la commune de Bergholtz est attribué à Monsieur Stéphan TÖNGI domicilié en Suisse à Hauptstrasse 5 4132 MUTTENZ. Le loyer est fixé à 3 500 €. Monsieur Antoine RAUSEO domicilié 105 rue du Florival 68530 BUHL sera permissionnaire de Monsieur TÖNGI.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont cinq procurations) :

- ✓ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en location de la chasse communale – bail 2024/2033, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ décide d'agréer Monsieur Antoine RAUSEO ci-dessus nommé comme permissionnaire.
- ✓ charge Monsieur le Maire de délivrer un document d'agrément.

POINT 4 –Contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire et que les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la Commune. Celles-ci englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

La responsabilité du maire sera directement engagée si, en cas d'incendie, les équipements se révèlent défectueux ou inaptes à assurer le débit d'eau, la pression réglementée et qu'il s'ensuit une aggravation du sinistre.

La société CALEO propose un contrat de prestations de contrôle annuel débit/pression et fonctionnement des poteaux et des bouches d'incendie dont les prestations comprennent :

- o Contrôle visuel.
- o Contrôle de la présence de tous les organes qui le composent
- o Contrôle des débits à différentes pressions (courbe débit)
- o Contrôle du bon fonctionnement de la vidange.
- o Contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur.
- o Contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouvertures
- o Fourniture d'un document par BI ou PI représentant l'identification du matériel, et la courbe débit-pression et les anomalies constatées.

Le prix unitaire en €/HT par poteau ou bouche incendie :24 €/PI BI soit pour 34 poteaux et 15 bouches d'incendie :

- Montant pour une intervention tous les 3 ans 1 176,00 € HT,

Monsieur Jacky FRETZ informe l'assemblée que le contrôle n'est obligatoire que tous les 3 ans selon la législation.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Hervé CLOR

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont cinq procurations) :

- *décide de souscrire le contrat de prestations de contrôle débit/pression et fonctionnement des poteaux et des bouches d'incendie, détaillé ci-dessus et proposé par la société CALEO..*
- *autorise le maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.*

POINT 3- Divers

Aucun point divers n'est soulevé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h10.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Hervé CLOR

